

Fiche sur les conditions d'octroi des crédits ECTS pour le programme de formation continue "Seniors, activité physique et santé"

Le présent document complète le "Règlement cadre pour l'octroi de crédits ECTS dans le cadre d'un programme non-certifiant de formation continue", du 9 mai 2012, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.

La formation continue non-certifiante "Seniors, activité physique et santé" donne droit à 2 crédits ECTS si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations mentionnées à l'article 9 du règlement cadre susmentionné :

- participer à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- -réussir l'évaluation des connaissances proposée à l'issue du programme.

Modalités de l'évaluation des connaissances :

- Composition du jury : D. Malatesta, MER, ISSUL, UNIL, A. Roccati, Maître de sport en activités physiques adaptées, Clinique Bois-Cerf, Lausanne.
- **Type et durée de l'évaluation :** écrit sous forme de QCM de 2 h.
- Dates et modalités de son organisation : samedi (matin).
- Conditions de réussite : avoir obtenu une note de 4 sur 6 à l'examen.
- **En cas d'échec :** un examen de rattrapage sera organisé, un samedi (matin). La seconde tentative consistera en un second QCM.
- Conditions d'échec définitif : ne pas avoir obtenu une note de 4 sur 6 à la seconde tentative.

Approuvé par la direction de la Formation continue UNIL-EPFL le 29 avril 2022.